



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-090

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-09-28-001 - 20180928 Arrete nomin agt compt MDPH53 (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2018-09-28-001

20180928 Arrete nomin agt compt MDPH53

*Arrêté portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé MDPH
de la Mayenne*



PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des finances publiques
de la Mayenne

Arrêté du 28 septembre 2018

portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé
maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne (MDPH 53)

**Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 146-23,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant monsieur Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016,

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 nommant monsieur Alain CUIEC, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention constitutive signée le 27 janvier 2006 par les membres de droit tels que prévu par la loi précitée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Eric DULEPA, payeur départemental, chargé de la paierie départementale de la Mayenne, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 : L'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ainsi que toutes dispositions contraires au présent sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le payeur départemental chargé de la paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX

24, allée de Cambrai - BP 31439 - 53014 Laval Cedex